

COMMUNE DE BRAIVES
CONVOCAION DU CONSEIL COMMUNAL

Article L1122-17 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : Le Conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

M....., Bourgmestre, Echevin, Conseiller communal,
est invité(e) à se trouver à la séance du Conseil communal qui se tiendra, **Salle du Conseil, rue du Cornuchamp 5, 4260 Braives, le 26 février 2015 à 20 heures.**

ORDRE DU JOUR :

Séance publique :

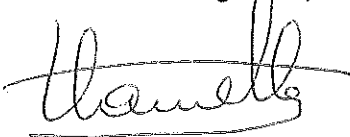
1. Egouttage Braivois - présence des représentants de l'AIDE et de la SPGE : information
2. Projet de statuts de la maison des jeunes : approbation.
3. Assemblée générale de la maison des jeunes dont la commune est membre : désignation de délégués : décision.
4. Programme wallon de Développement Rural 2014-2020 (PwDR), mesure LEADER, Plan de Développement Stratégique 2014-2020 du GAL Burdinale Mehaigne : approbation
- 5 Schéma général de règlement complémentaire communal : agglomération de Fallais/Latinne/Braives rectification : approbation
6. Subside pour la révision du R.C.U. - demande de prolongation de délai : décision
7. Achat de matériel d'environnement : approbation des conditions et du mode marché.
8. Article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et Communications diverses.
9. Programme Plone meeting : information.
10. PV de la séance publique du 28 janvier 2015 : approbation

Séance huis clos :

11. Pv de la séance huis clos du 28 janvier 2015 : approbation

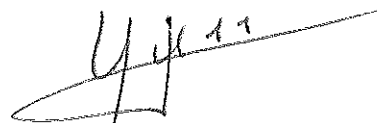
Braives, le 17 février 2015.

Le Directeur général,



T. LARUELLE

Le Bourgmestre,



P. GUILLAUME